



Communiqué de presse

Luxembourg, le 27 octobre 2016

Conditionnalité: la Commission n'est pas en mesure de garantir l'efficacité du système, souligne l'auditeur externe de l'UE

La Commission européenne ne possède actuellement pas suffisamment d'informations pour évaluer de manière appropriée si les règles de la conditionnalité définies dans la politique agricole commune sont efficaces, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Les auditeurs ont observé que les indicateurs de performance ne donnaient qu'un aperçu incomplet de la question, que les procédures restaient complexes et que la Commission ne disposait d'aucune estimation fiable des coûts.

La conditionnalité consiste à subordonner le versement des aides agricoles au respect des règles, environnementales et autres, que les agriculteurs sont tenus d'appliquer. Les auditeurs ont examiné si les systèmes de gestion et de contrôle de la conditionnalité étaient efficaces et s'ils pouvaient être davantage simplifiés. Pour ce faire, ils ont mené deux enquêtes auprès des organismes payeurs ainsi que des organismes de conseil agricole et se sont rendus dans trois États membres: l'Allemagne (Schleswig-Holstein), l'Espagne (Catalogne) et le Royaume-Uni (Irlande du Nord).

Les auditeurs ont estimé, en conclusion, que les informations disponibles n'avaient pas permis à la Commission d'évaluer de manière appropriée l'efficacité de la conditionnalité. Malgré les modifications apportées à la politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020, il restait possible de simplifier encore les systèmes de gestion et de contrôle de la conditionnalité, ont-ils indiqué.

«Sept millions et demi d'agriculteurs sont tenus de respecter les règles de la conditionnalité», a déclaré M. Nikolaos Milionis, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Pourtant, la Commission ne peut actuellement pas déterminer avec certitude si le système contribue à rendre l'agriculture dans l'UE plus durable et plus respectueuse de l'environnement.»

D'après les constatations des auditeurs, les indicateurs de performance utilisés par la Commission n'ont donné qu'un aperçu partiel de l'efficacité de la conditionnalité et n'ont pas tenu compte du niveau de non-respect des règles par les agriculteurs. En outre, la Commission n'a pas analysé les causes des infractions ni les moyens d'y remédier.

Les modifications apportées à la PAC pour 2014-2020 ont comporté une réduction du nombre d'obligations en matière de conditionnalité imposées aux agriculteurs, grâce à la suppression d'exigences qui n'étaient pas suffisamment liées à l'activité agricole, mais les procédures sont restées complexes. Les mesures de simplification telles que le régime des petits agriculteurs doivent être mises en balance avec la nécessité d'atteindre les objectifs de la conditionnalité.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

Les pratiques agricoles liées au nouveau paiement en faveur de l'écologisation (ou «paiement vert») présentent des similarités avec les anciennes normes relatives aux «bonnes conditions agricoles et environnementales». Ainsi, selon les auditeurs, les mêmes objectifs – l'entretien des terres et la protection de la biodiversité – sont actuellement couverts par deux ensembles de pratiques agricoles complémentaires. Malgré leurs points communs, ces règles relèvent de deux systèmes de contrôle différents. Cela risque de se traduire par des inefficacités au niveau des systèmes de contrôle et par des formalités administratives supplémentaires.

Les coûts de mise en œuvre de la conditionnalité ne sont pas suffisamment quantifiés, affirme la Cour des comptes. Aussi longtemps que la Commission ne disposera pas d'une estimation fiable du coût global de la conditionnalité, elle ne pourra pas garantir le bon rapport coût-efficacité du système.

Les auditeurs ont également constaté que le système de sanctions n'a pas permis d'assurer une base suffisamment harmonisée pour le calcul des sanctions administratives à infliger aux agriculteurs de l'UE qui ne respectent pas les règles. Dans des cas d'infractions similaires, les facteurs que constituent la gravité, l'étendue, la persistance et le caractère intentionnel ont été appliqués de manière très différente d'un État membre à l'autre.

La Cour des comptes recommande à la Commission:

- de développer davantage ses indicateurs de performance et de conformité;
- d'améliorer le partage d'informations entre ses services en ce qui concerne les infractions, et de prendre des mesures appropriées pour remédier à ces dernières;
- de proposer d'adapter les règles régissant les contrôles sur place afin que ces derniers soient plus efficacement ciblés;
- de promouvoir les synergies entre les deux systèmes qui visent à remplir les mêmes objectifs environnementaux;
- d'élaborer, d'ici la fin 2018, une méthodologie pour mesurer le coût de la conditionnalité;
- d'encourager des sanctions plus harmonisées au niveau de l'UE après 2020.

Remarques à l'intention des journalistes

La conditionnalité subordonne la majeure partie des paiements relevant de la PAC au respect, par les agriculteurs, de règles de base relatives à l'environnement, à la sécurité des aliments, à la santé et au bien-être des animaux, ainsi qu'aux bonnes conditions agricoles et environnementales. Ce système s'applique actuellement à 7,5 millions d'agriculteurs qui, en 2015, ont reçu quelque 47 milliards d'euros d'aides. Ces agriculteurs représentent 68 % de l'ensemble des bénéficiaires de la PAC et ont reçu 83 % de l'ensemble des paiements à ce titre, compte non tenu des petits agriculteurs, qui n'encourent pas de sanctions administratives en cas de non-respect des obligations liées à la conditionnalité. Une grande partie de la société s'attend à ce que les agriculteurs qui bénéficient de subventions de l'UE satisfassent à ces obligations.

Les États membres traduisent les règles de l'Union en obligations au niveau des agriculteurs et vérifient si ces derniers ont rempli leurs obligations. La Commission est chargée du suivi de la mise en œuvre.

Le rapport spécial n° 26/2016 «Gains d'efficacité et simplification en matière de conditionnalité: un défi encore à relever» est disponible dans 23 langues.